



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240410-C20240409\_21\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT (*sorti de la salle au point 16*), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Bertrand ALESCH (*arrivé au point 2*), Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT (*sorti de la salle aux points 15 et 16*), Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO (*sorti de la salle point 21*), Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<b><u>Absents avec procuration :</u></b> Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
Denis BAUR	à	Joseph GHAMO
Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
Mauricette NENNIG	à	Hervé GROULT
Didier PALLUCCA	à	Régis HEIL
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

**Absents excusés :** Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

**Date de la convocation :** 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 41

Nombre de votants : 47

**Secrétaire de séance :** Emmanuel JACQUEMOT



### **21. Objet : Bilan sur la gestion pluriannuelle des crédits de paiement dans le cadre du régime de la pluri annualité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Règlement budgétaire et financier, aux règles de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et aux modalités d'information de l'Assemblée sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Vu le règlement budgétaire et financier de la CCCE adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023,

Considérant le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à la CCCE depuis l'exercice 2024,

Considérant qu'un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits doit être présenté par l'exécutif à l'occasion du vote du compte administratif,

Considérant que la CCCE gère des autorisations de programme, pour ce qui concerne la section d'investissement,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a adopté et mis en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Parmi les dispositions nouvelles que prévoit la nomenclature M57, il convient pour l'exécutif d'établir un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits dans le cadre de la gestion des autorisations de programme et d'engagement. Le régime de la pluri annualité constitue en effet une faculté pour les collectivités qui déroge au principe d'annualité budgétaire. Cette faculté est toutefois strictement encadrée et doit désormais faire l'objet d'une étape de bilan à l'occasion du vote du Compte Administratif et d'une information envers l'Assemblée délibérante.

Pour la CCCE qui assure la gestion de plusieurs autorisations de programme et d'engagement, ce bilan a fait l'objet d'un rapport qui est annexé à la présente délibération. Ce dernier propose de dresser la situation de l'ensemble des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement y afférents.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

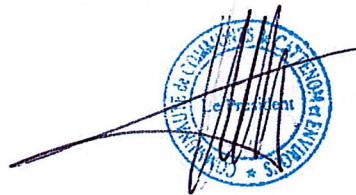
- de prendre acte du bilan dressé dans le cadre de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement annexé à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire prend acte du bilan dressé dans le cadre de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement.**

Fait à Cattenom, le 10 avril 2024

Le Président,

Michel PAQUET







# **Rapport sur le bilan de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement dans le cadre du régime des AP / AE**

-

## **2023**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240410-C20240409\_21\_SI-DE

# Table des matières

---

## **Préambule**

### **1. Le cadre réglementaire des AP / AE / CP**

### **2. Situation des Autorisations de Programme**

### **3. Bilan de la gestion pluriannuelle des crédits**

## Préambule

### Les modalités d'information de l'Assemblée délibérante

Le respect des obligations d'information de l'Assemblée délibérante s'agissant du suivi des autorisations de programme et d'engagement se matérialise de deux façons dans le cadre du référentiel M57. Le compte administratif comporte en annexe un état de la situation des autorisations de programme et d'engagement décidées par le Conseil Communautaire. A cette obligation s'ajoute la présentation d'un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits. Pour la CCCE la présentation de ce bilan est programmée au stade du Compte Administratif et du Budget Supplémentaire conformément aux dispositions du Règlement Budgétaire et Financier adopté en novembre 2023.

Par ailleurs, l'étape du vote du Compte Administratif, au stade duquel est connu l'état des Restes à Réaliser au titre de l'exercice N-1, constitue également une opportunité pour la CCCE pour assurer la révision des crédits de paiement prévus dans les autorisations de programme et d'engagement. Ainsi, la délibération relative au budget supplémentaire pourra procéder, en fonction du rythme de réalisation des opérations, à une modification à la hausse ou à la baisse des crédits de paiement prévus sur l'exercice, à la redistribution de ces derniers sur la durée de l'autorisation de programme, à la prise en compte des crédits de paiements reportés au titre des restes à réaliser, ou encore à la modification de la durée ou du montant de l'autorisation.



## 1. Le cadre réglementaire des AP/AE/CP

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire les collectivités et leurs établissements publics disposent de la faculté d'adopter des autorisations de programme, pour ce qui concerne la section d'investissement, et des autorisations d'engagement, pour les dépenses qui concernent la section de fonctionnement. Cette technique budgétaire permet d'assurer la mise en œuvre de projets importants présentant un caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et par voie de conséquence, les capacités financières de la collectivité. En effet, grâce à ce dispositif seules les dépenses qui doivent être assumées sur l'exercice nécessitent d'être prévues au budget. Le régime des autorisations de programme et d'engagement est encadré par les dispositions de l'article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Autorisations de Programme :**

Les autorisations de programme quant à elles représentent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour financer des opérations d'investissement qui sont projetées au-delà d'un seul exercice budgétaire.

### **Autorisations d'Engagement :**

Les autorisations d'engagement représentent la limite supérieure des dépenses de fonctionnement qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses pour lesquelles la CCCE se projette au-delà d'un seul exercice budgétaire.

### **Crédits de paiement :**

Au sein d'une autorisation de programme ou d'engagements, les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements pris au titre des programmes. Ces crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire et participent de l'équilibre du budget.

## 2. Situation des Autorisations de Programme

La CCCE a fait le choix de recourir au régime de la pluri annualité à travers des Autorisations de Programme pour l'exécution budgétaire de son budget principal. Ainsi, au 31 décembre 2023 la CCCE gère 5 projets d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme. Elles sont recensées dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme			
Numéro	Libellé	Durée	Montants totaux de l'AP
02-12	Travaux qualitatifs de voirie sur VICC	2012 à 2026	55 257 200,00 €
03-12	Travaux citadelle	2012 à 2027	23 000 000,00 €
05-2021	Schéma pistes cyclables communautaires	2021 à 2025	10 000 000,00 €
06-2021	Infrastructures liées à la mobilité	2021 à 2030	20 000 000,00 €
07-2021	Actions GEMAPI	2021 à 2028	10 000 000,00 €
08-2024	Réfection du centre aquatique Cap Vert	2024 à 2028	10 000 000,00 €

Il convient de noter que l'AP n°8-2024 « Réfection du centre aquatique Cap vert » a été créé à l'occasion de la délibération portant sur l'adoption du Budget primitif 2024. Son commencement étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Les modifications intervenues au titre de l'année 2023 :**

L'Autorisation de Programme n°3 « travaux citadelle » a été prolongée de 3 ans, compte tenu du décalage dans le calendrier des travaux. Elle s'étend désormais jusqu'en 2027 conformément à la délibération n°20 en date du 11 avril 2023. L'enveloppe financière de cette dernière n'a pas évolué.

Le montant ainsi que la durée des quatre autres Autorisations de Programme n'ont pas évolué au titre de l'année 2023.

## **2. Bilan de la gestion pluriannuelle des crédits**



### 3. Bilan de la gestion pluriannuelle des crédits

Au cours de l'année 2023 le montant des Crédits de paiement de chaque AP a été réajusté comme suit au regard du compte administratif 2022 et des restes à réaliser, conformément à la délibération n°20 en date du 11 avril 2023.

➤ **Autorisation de Programme « VICC » n° 02-2012**

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
55 257 200,00 €	945 987,54 €	3 095 752,02 €	2 296 415,85 €	2 330 012,00 €	3 160 327,75 €

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
4 314 247,38 €	7 247 746,28 €	14 356 506,93 €	8 050 940,09 €	1 429 266,15 €	152 121,39 €

Prévision CP 2023 (dont RAR)	Prévision CP 2024	Prévision CP 2025	Prévision CP 2026
1 646 005,61 €	1 843 956,00 €	2 543 956,00 €	1 843 959,01 €

➤ **Autorisation de Programme « Citadelle » n° 03-2012**

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
23 000 000,00 €	1 753 593,36 €	1 934 628,00 €	1 234 865,73 €	518 672,72 €	285 418,35 €

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
238 721,79 €	375 262,11 €	440 984,71 €	343 239,18 €	65 842,84 €	131 852,00 €

Prévision CP 2023 (dont RAR)	Prévision CP 2024	Prévision CP 2025	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027
1 850 718,99 €	3 456 550,00 €	3 456 550,00 €	3 456 550,00 €	3 456 550,22 €



➤ **Autorisation de Programme « Schéma pistes cyclables » n° 5-2021**

Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	Prévision CP 2023 (dont RAR)	Prévision CP 2024	Prévision CP 2025
10 000 000,00 €	3 588,00 €	14 078,40 €	2 319 991,73 €	3 831 170,94 €	3 831 170,93 €

➤ **Autorisation de Programme « infrastructures de voirie liées à la Mobilité » n° 6-2021**

Montant de l'AP n°6	CP 2021	CP 2022	Prévision CP 2023 (dont RAR)	Prévision CP 2024	Prévision CP 2025
20 000 000,00 €	28 814,42 €	37 263,41 €	2 015 456,00 €	2 559 780,00 €	2 559 780,00 €

Prévision CP 2026	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028	Prévision CP 2029	Prévision CP 2030
2 559 780,00 €	2 559 780,00 €	2 559 780,00 €	2 559 780,00 €	2 559 786,17 €

➤ **Autorisation de Programme « actions GEMAPI » n° 7-2021**

Montant de l'AP n°5	CP 2021	CP 2022	Prévision CP 2023 (dont RAR)	Prévision CP 2024
10 000 000,00 €	122 924,34 €	139 089,73 €	1 206 337,84 €	1 706 329,00 €

Prévision CP 2025	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028
1 706 329,00 €	1 706 329,00 €	1 706 329,00 €	1 706 332,09 €

Au 31 décembre 2023 la situation en matière de consommation des crédits de paiement pour les différentes Autorisations de Programme communautaire est la suivante :

### Etat de réalisation des Autorisations de Programme

	Montant de l'AP	Montant des CP réalisés de 2012 à 2023	Solde	Taux de réalisation
Autorisation de Programme n°2 "Aménagement qualitatif de voirie VICC"	55 257 200,00 €	48 051 702,78 €	7 205 497,22 €	86,96
Autorisation de Programme n°3 "Travaux citadelle"	Montant de l'AP	Montant des CP Réalisés de 2012 à 2022	Solde	Taux de réalisation
	23 000 000,00 €	7 815 150,23 €	15 184 849,77 €	33,98
Autorisation de Programme n°05-2021 "Schéma pistes cyclables"	Montant de l'AP	Montant des CP réalisés de 2021 à 2023	Solde	Taux de réalisation
	10 000 000,00 €	531 709,15 €	9 468 290,85 €	5,32
Autorisation de Programme n°06-2021 "Infrastructures de voirie liées à la mobilité"	Montant de l'AP	Montant des CP réalisés de 2021 à 2023	Solde	Taux de réalisation
	20 000 000,00 €	109 877,83 €	19 890 122,17 €	0,55
Autorisation de Programme n°7-2021 "Actions GEMAPI"	Montant de l'AP	Montant des CP réalisés de 2021 à 2023	Solde	Taux de réalisation
	10 000 000,00 €	1 122 705,06 €	8 877 294,94 €	11,23



**Etat de Réalisation des Crédits de Paiement au titre de l'année 2023**

	<b>Montant du CP prévu au BP 2023</b>	<b>Montant du CP réalisé au CA 2023</b>	<b>Solde</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>Autorisation de Programme n°2 "Aménagement qualitatif de voirie VICC"</b>	1 646 005,61 €	672 379,40 €	973 626,21 €	40,85
<b>Autorisation de Programme n°3 "Travaux citadelle"</b>	1 850 718,99 €	492 069,44 €	1 358 649,55 €	26,59
<b>Autorisation de Programme n°05-2021 "Schéma pistes cyclables"</b>	2 319 991,73 €	514 042,75 €	1 805 948,98 €	22,16
<b>Autorisation de Programme n°06-2021 "Infrastructures de voirie liées à la mobilité"</b>	2 015 456,00 €	43 800,00 €	1 971 656,00 €	2,17
<b>Autorisation de Programme n°7-2021 "Actions GEMAPI"</b>	1 206 337,84 €	860 690,99 €	345 646,85 €	71,35